

INFORMATION AUX PLAISANCIERS

BORNES ELECTRIQUES

La ville de Caen, concessionnaire du port de plaisance de Caen, a remplacé au mois de juin 2017 l'ensemble des bornes électriques.

En raison de nombreux abus constatés, les prises 6A temporisées seront réduites à 3 heures de courant en continu à compter du 1^{er} novembre 2017.
Ce nouveau dispositif est mis en place à titre expérimental. Il pourra être revu si les conditions d'usage des bornes électriques devaient s'améliorer.

Nous vous rappelons que, selon votre situation, plusieurs possibilités s'offrent à vous pour bénéficier de courant électrique en continu :

- Pour les sédentaires : un forfait sédentaire, à 45 € / mois, vous permet de bénéficier d'une prise de 16 A en continu.
Nous vous rappelons que le nombre de bateaux sédentaires autorisés au port de plaisance de Caen est limité. Le quota est atteint à ce jour.
- Un forfait branchement électrique permanent à 18,5 € l'été ou 25,5 € l'hiver, vous permet de bénéficier d'une prise de 16A en continu.

Ces deux forfaits évolueront (facturation au kwh consommé) lorsque le réseau électrique aura été redimensionné par la ville de Caen.

Antoine de GOUVILLE



Directeur des Equipements Portuaires